



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Nadine MARION représentée par Fabien MICHEL,
Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI.

Absente : Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

REGULARISATION FONCIERE DE LA RUE DE LA RABASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la partie basse de la Rue de la Rabasse apparaît dans le relevé cadastral d'un particulier, parcelle N 682 d'une contenance de 335 m², alors qu'il s'agit d'une voie publique goudronnée.

Monsieur le Maire précise que la Rue de la Rabasse est intégrée dans le registre des chemins communaux et est entretenue depuis plus de trente ans par la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation et propose de faire établir un acte de notoriété acquisitive par le cabinet de notaires MICHEL et Associés à Trans-en-Provence.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la régularisation foncière de la partie basse de la Rue de la Rabasse,

MISSIONNE le cabinet de notaires MICHEL et Associés à Trans-en-Provence pour rédiger l'acte de notoriété acquisitive,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de notoriété acquisitive,

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la commune,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

HABILITE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

